

Règlement financier

Table des matières

I	<u>INTRO</u>	2
II	<u>GENERALITE</u>	2
II.I	CONDITIONS REQUISES	2
II.II	TRANSPORT	3
III	<u>COMPETITION</u>	3
III.I	CHAMPIONNATS DE FRANCE	3
III.II	COURSES HORS-STADE	4
III.III	CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX / REGIONAUX D'EPREUVES COMBINEES (2 JOURS) TOUTES CATEGORIES	4
III.IV	CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX INDIVIDUELS :	4
IV	<u>STAGES</u>	4
IV.I	STAGES LIGUE	4
IV.II	STAGE ESTIVAL DU CDA76	4

I Intro

Le principe de ce règlement est d'encadrer les dépenses du club concernant la participation de ses licenciés à certains événements sportifs.

II Généralité

Ce règlement est rédigé par le Bureau et doit être validé par le comité directeur lors de l'une de leurs réunions. Son étude ainsi que son vote devront apparaître sur l'ordre du jour. Ce règlement pourra être accompagné d'une circulaire dédiée afin d'amender certains détails propres à chaque saison.

En cas de conflit, le présent règlement sera prioritaire sur la circulaire. Tous les cas non définis dans ce règlement ou dans sa circulaire dédiée, seront arbitrés par le Bureau.

Ce règlement pourra être modifié à n'importe quel moment de la saison. La circulaire dédiée devra idéalement être votée au début de la saison mais pourra également être modifiée au cours de l'année.

Ce règlement est applicable pour l'ensemble des athlètes, coaches et juges.

Le principe de fonctionnement retenu est le suivant : Les dépenses seront avancées par les athlètes et remboursées par le club sur présentation des justificatifs nécessaires (tickets ou factures à remettre au trésorier) à hauteur des montants définis. Certaines dépenses pourront être réglées directement par le club (l'hébergement ou le transport par exemple).

En cas d'abus avéré, le Bureau se réserve le droit de ne pas effectuer les remboursements ainsi que d'imposer une inéligibilité à ce présent règlement pour le ou les athlètes concernés.

Le Bureau pourra émettre l'inéligibilité à tout remboursement comme possibilité de sanction disciplinaire.

La solution la moins coûteuse devra toujours être recherchée que ce soit pour les déplacements ou le logement.

Dans tous les cas, et, excepté pour les coaches accompagnant les athlètes, aucun remboursement ne sera effectué pour les accompagnants sauf décision exceptionnelle du Bureau.

Enfin, en cas de dégradation de la situation financière du club, avérée ou projetée sur le résultat de l'année en cours, le Bureau se réserve le droit de stopper ou de limiter les remboursements de déplacements le temps que la situation financière redevienne saine.

II.I Conditions requises

- S'inscrire au nom du club ;
- Porter le maillot du club lors des événements payés par le club ;
- Participer aux championnats interclubs en cas de sollicitation du club ;
- Participer à la vie du club (Barentinoise, inscription de rentrée, organisation de compétition ou toute autre proposition de l'athlète soumise et approuvée par le Bureau) ;

En cas de non-respect de ces conditions, le Bureau se réserve le droit de rendre l'athlète inéligible aux avantages prévus par ce règlement pour une durée indéterminée.

II.II Transport

Les athlètes devront dans la mesure du possible s'organiser pour covoiturer.

Les demandes de remboursements pour location de minibus et location de logements seront validées par le Bureau après présentation des devis.

III Compétition

Dans toutes circonstances, si un athlète ne se présente pas à une compétition à laquelle il avait demandé sa participation et si des pénalités de l'organisateur devaient s'appliquer, le club ne prendrait pas en charge ces dernières. De plus, si des frais ont été engagés par le club (hébergement, transport ou autre), le club demandera le remboursement de ces dits frais. Cette clause devient nulle en cas de justification acceptable auprès du Bureau.

III.I Championnats de France

Le club peut prendre en charge les frais liés à la participation à des championnats de France. Deux distinctions sont faites concernant l'éligibilité. L'ensemble des qualifications aux Championnats de France piste, cross et marche sont éligibles au financement. Concernant les championnats de France hors-piste, deux niveaux de financement sont établis et sont déterminés en fonction de l'indice VK disponible sur la fiche FFA de l'athlète.

- **VK <= 3'30 pour les hommes / VK <= 4'00 pour les femmes**
L'athlète bénéficie des modalités de remboursements standards dans la limite de 2 participations par an.
- **VK > 3'30 pour les hommes / VK > 4'00 pour les femmes**
L'athlète ne peut prétendre à une prise en charge standard de ses frais. Il lui est proposé une subvention à hauteur de 50€ pour participer aux frais concernant ces championnats de France, dans la limite de 2 participations par an.

Le transport :

Les frais de péage et de carburant seront remboursés dans leur intégralité. Une comparaison avec l'outil ViaMichelin pourra être faite en cas de suspicion d'abus.

Le choix d'un autre transport (avion / train) pourra être proposé par l'athlète sur demande préalable. Cette demande sera étudiée par le Bureau selon différents critères (bien-être de l'athlète, delta tarifaire, ...). Si un tel choix est validé, il sera remboursé à hauteur de 100%.

Pour rappel, le covoiturage doit être privilégié en toute circonstance. En cas de nombreuses qualifications et de delta financier favorable, une location de minibus pourra être faite. Dans ce cas, la location sera prise en charge à 100%. Les frais de péage et de carburant précédemment évoqués s'appliqueront.

L'hébergement

Prise en charge à 100% dans la limite de 100 € par chambre et par nuitée sauf cas exceptionnel validé par le Bureau (par exemple pour les réservations au mois de juillet dans les zones touristiques, ou encore pour les compétitions où il y a une forte tension sur le marché hôtelier, ...).

Repas

Mise à disposition d'un forfait de 50€ par jour (englobant l'ensemble des repas : petit-déjeuner, déjeuner et dîner).

III.II Courses hors-stade

Le club prend en charge pour chaque athlète de la section running la participation à une course (sur route ou trail) sur la base d'un forfait de 20 € par athlète ainsi qu'une course de groupe. La liste de courses prise en charge ainsi que la course de groupe sera mise à jour chaque année dans la circulaire correspondante et sera étudiée entre le Bureau et le coach running. Chaque demande de remboursement sera soumise au coach pour validation et le coach fera l'intermédiaire avec le trésorier pour le remboursement.

III.III Championnats départementaux / régionaux d'épreuves combinées (2 jours) toutes catégories

Prise en charge de l'hôtel et des petits-déjeuners dans la limite de 50 € par chambre et par nuitée étant entendu que les chambres seront partagées (2 athlètes par chambre), et prise en charge d'un dîner avec un remboursement limité à 20€ par athlète.

Le déjeuner de la journée de compétition est pris en charge par le club sous forme de pique-nique.

III.IV Autres compétitions individuelles (meetings, pré-France...):

Pas de prise en charge de frais d'hébergement ou de repas, sauf cas exceptionnel validé par le Bureau.

IV Stages

Certains stages peuvent être remboursés selon les modalités ci-dessous. Si le licencié n'effectue pas le stage pour une raison non justifiée, il sera demandé le remboursement par l'athlète des frais engagés par le club.

IV.I Stages ligue

Prise en charge par le club à hauteur de 150 euros maximum par stage, l'athlète prend en charge le différentiel.

IV.II Stage estival du CDA76

Le montant est déterminé chaque année par le Bureau en fonction du nombre d'athlètes du club qui participent au stage.

Les membres du Bureau de l'ACBarentin